



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur 1ère modification du PLUi-H de la Communauté de communes de la Ténarèze (32)

N°saisine : 2025-014615

N°MRAe : 2025AO66

Toulouse, le 04 juillet 2025

Par courrier daté du 28 mars 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 31 mars 2025, la Communauté de Communes de la Ténarèze a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet 1ère modification du PLUi-H de la Communauté de communes de la Ténarèze (32) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 01 juillet 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.